



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON      N° 206/2023**  
**PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX ROUTE DE SAMOËNS ET ROUTE DU LAC BLEU (RD 54)**

Le Maire de la commune de Morillon,

**VU** le Code de la Route et notamment son article L411-1, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires,

**VU** l'article L. 131-3 du Code de la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**VU** l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L2213-2 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté n°80/2016 du 29 novembre 2016 réglementant l'utilisation des poteaux incendie,

**VU** la demande en date du 30 mai 2023 de l'entreprise CPV déneigement TP sise 764 route de Bonnecine, 73720 Queige représentée par M. VIARD Nicolas, pour réaliser des travaux de tranchée avec la pose de chambres dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la route de Samoëns (RD 54) et sur la route du lac bleu (RD 54) (voir plan annexé) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers au niveau des routes susvisées, afin que l'entreprise CPV déneigement TP puisse intervenir pour réaliser des travaux de tranchée avec la pose de chambres dans le cadre du déploiement de la fibre optique ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise CPV déneigement TP est autorisée à réaliser des travaux de tranchée avec la pose de chambres dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la route de Samoëns (RD 54) et sur la route du lac bleu (RD 54), **à compter du lundi 12 juin 2023 pour une durée de 5 jours calendaires.**

**Article 2 :** La circulation sera régulée par feux tricolores et réglementée avec une vitesse limitée à 30 km/h sur une demi-chaussée avec une largeur de voie maintenue à 3m, pour la même période à compter du lundi 12 juin 2023 pour une durée de 5 jours calendaires. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier à l'avancement des travaux ;

**Article 3 :** L'entreprise CPV déneigement TP a la responsabilité de la signalisation réglementaire de son chantier qui devra être conforme aux prescriptions en vigueur, de la mise en place de la signalisation et sera responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux.

**Article 4 :** L'entreprise doit assurer la propreté de la voie communale à proximité du chantier par tous moyens permettant le balayage et /ou le lavage de la route.  
Toute prise d'eau sur poteau incendie est interdite.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur l'adjudant-chef de la gendarmerie de Taninges-Samoëns,
- ☞ Monsieur le Chef du CERD Taninges-Samoëns
- ☞ Monsieur le Chef de centre de secours de Samoëns,
- ☞ L'entreprise CPV déneigement TP,
- ☞ Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
- ☞ Le Policier Municipal de Morillon
- ☞ Registre arrêté,
- ☞ Affichage mairie.

Fait à Morillon, le 6 juin 2023

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, reading 'Simon Beerens-Bettex', written in a cursive style.

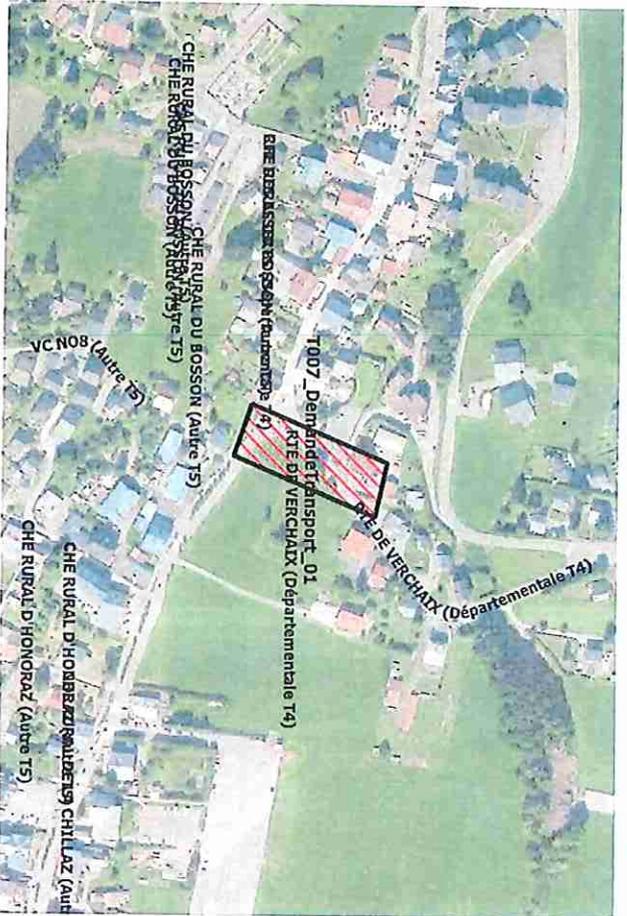
Simon BEERENS-BETTEX

**Notifié le :**

**Affiché le :**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

## Réseau Haut Débit de COVAGE Commune de MORILLON



T007\_DemandeTransport\_01

V5	MAU RETOUR MAIRE	03/04/2023	GNE	GNE
V4	MAU GC SUITE RETOUR TERRAIN	07/02/2023	GN	GN
V3	GC POUR LE TRANSPORT07, SNO 73 et 2486 (prolongement du GC cor saturation)	16/09/2022	CV	CV
V2	GC POUR LE TRANSPORT07, SNO 73 et 2486 (CH/82650 K2C modifiée en K3C)	10/11/2021	ML	ML
V1	TRANSPORT 73 ET 2486	05/03/2021	CV	CV
Indice :		Date :	Établi par :	Vérifié par :
Modificat				
Réf. B.E : T007_DemandeTransport_01		ECHELLE		STATUT
Nom Client : ALTITUDE INFRA		1:3 260		EXE

